

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-neuf
En exercice 15 le 06 novembre à 20 h 30
Présents 12 et 13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 12 et 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2019
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, D. DESPLACES, Michel GELY,
Ladislav POTOCKI, Éric SCHWARTZ, AM. Jeandemange, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h
40), Annie PANEL, Suzanne PERREON, Monique RENARD
Absents excusés : Mmes Élyane THOMAS – Valérie CAULE
Secrétaire de séance : M. Félix CORNET

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 09 octobre 2019

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des présents, soit 12 VOIX POUR (V. NOWACZYK n'a pas pris part au vote n'étant pas encore arrivée).

2/ Droit de préemption urbain

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
CHASSIGNOL	MARQUET	AM 173-le Bas de Champillard AM 262-le Bas de Champillard	486 m ² 352 m ²	195 000,00 €
DORIEZ / FAUVEAUX	HALOUI	AB 382-La Cime du Bourg	1 099 m ²	279 000,00 €
LACHOT	CHATAIN	AM 91-Panissière	1 786 m ²	240 000,00 €

↳ Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

3/ Finances / Fiscalité

Point financier au 05 novembre 2019

- Solde de fonctionnement : excédent de 96 580,49 €
- Solde d'investissement : excédent de 297 886,18 €

Pour information, Enedis procède au remboursement de 1 918,80 € relatif au sinistre des cloches de l'église suite défaillance électrique sur le secteur. Ce montant correspond à la facture de remplacement des moteurs pour un montant TTC de 1 918,80 €. La lettre d'acceptation de règlement de sinistre sera retournée validée par monsieur le Maire afin de percevoir ce remboursement.

Travaux des places de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'attribution des subventions pour les travaux susmentionnés, conformément à notre demande par délibération n° 2019-17 en date du 10 avril dernier. Le montant attribué par :

- La Région – Appel à projets contrat de ruralité 2^{ème} génération : 13 000,00 €
- Le Département : 14 000,00 €. Monsieur le Maire est invité à signer la convention et la charte le 13 novembre 2019 à 18 h 30 à Charentay.

Le montant HT retenu pour l'attribution de ces subventions est de 41 750,00 €.

Par ailleurs, monsieur le Maire propose donc de lancer deux marchés de travaux distincts – prévisionnel de réalisation fin mars avant la fête des conscrits. Il précise également que des accessoires peuvent être rajoutés (poubelle).



Objet : Lancement de marchés de travaux des « Places » de la commune (délibération n° 2019-35)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 avril 2019 relative aux demandes de subventions pour les travaux d'aménagement des places du Marché et de la Mairie ainsi que la réfection des toilettes publiques. Il informe que les subventions ont été accordées par la Région et par le Département ; il sollicite donc les membres du conseil pour lancer deux marchés de travaux distincts :

- Marché de travaux de la place de la Mairie pour un montant HT de 22 738,00 € HT
- Marché de travaux de la place du Marché ainsi que la réfection des toilettes publiques 19 012,00 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les deux marchés de travaux en précisant que compte tenu du montant, en-deçà du seuil de 25 000,00 €, il est possible de conclure un marché public sans publicité, ni mise en concurrence.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents, soit 12 VOIX POUR** (V. Nowaczyk n'a pas pris part au vote, n'étant pas arrivée).

- **DÉCIDE** de lancer deux marchés de travaux distincts, l'un pour 22 738,00 € HT, l'autre pour 19 012,00 € HT
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer les travaux qui serait fixé au printemps
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020.

Devis

Eurl RUBAUD Électricité – Église de Lamure-sur-Azergues :

Lustres principaux 653,40 € HT

Ambon en pierre 150,60 € HT

Tablette 84,90 € HT soit un total 888,90 € HT

- ✎ Le conseil municipal valide les travaux (Félix CORNET s'abstient) mais précise qu'une partie sera prise en charge par la paroisse. Un nouveau devis sera établi.

Devis Hervé RAMPON pour fixation des panneaux de signalisation suite à la dénomination des voies de la commune :

- Devis : trous à la minipelle 380,00 € HT avec intervention des agents techniques de la commune
- Devis : fixation des poteaux 1 850,00 € HT (ce prix englobe la réalisation des trous béton).

- ✎ Le conseil municipal décide de déléguer entièrement cette charge de travail à l'ets Hervé Rampon pour un montant de 1 850,00 € HT.

Réforme de la fiscalité locale : Taxe d'habitation

100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires, la télévision, logements vacants ; la dernière année est fixée à 2022.

Dès 2020, les 80 % de foyers les moins aisés ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

2022, dernière année de paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour l'intégralité des ménages.

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale sans création ou augmentation d'impôt qui permet de redonner du pouvoir d'achat aux français : 723 € en moyenne pour 24,4 millions de foyers.

L'État assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources.

Cette compensation sera inscrite au Plan de la Loi de Finances 2020 pour donner de la visibilité aux collectivités avant les prochaines élections et sera effective en 2021. La part départementale de la taxe foncière sera affectée aux communes. Cette réforme permettra de rendre les impôts locaux plus lisibles : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera ainsi intégralement affectée au bloc communal.

Des déséquilibres seront corrigés par un coefficient correcteur et une clause de revoyure est instaurée dans trois ans. Au niveau local, pour chaque commune, la recette de TFPB pourra dans les faits être supérieure ou inférieure au montant de TH perdu. Ce coefficient vient alors neutraliser cet écart, tout en préservant le pouvoir du taux.

Les 7 300 communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000 € pourront conserver le gain de cette surcompensation. 10 720 communes sont sous compensées et 17 380 communes sont surcompensées dont 12 000 ont moins de 1 000 habitants.



4/ Commerces / Voirie

Objet : Cession de terrain parcelle AL 135 (délibération n° 2019-36)

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu en mairie en date du 11 octobre relatif à une cession de la parcelle n° AL 145 située la RD 385 et le chemin de la Croix Popet, passage privé pour accéder au domicile du demandeur, chemin de la Folletière pour une superficie de 141 m². Ce chemin est identifié dans la voirie communale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une acquisition pour l'euro symbolique ; les frais de notaire et géomètre sont à la charge de l'acquéreur, dit la Commune ».

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents, soit 12 VOIX POUR** (V. Nowaczyk n'a pas pris part au vote, n'étant pas arrivée).

- ✚ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AL n° 145 d'une superficie de 141 m², à l'euro symbolique
- ✚ **DIT** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune
- ✚ **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2019
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commerces

Présentation du courrier de madame MÈGE-GIRARD, en date du 31 octobre.

Les conséquences de fermeture de la pharmacie de Grandris sont liées à l'absence de médecin sur ce secteur et à l'accroissement de la fréquentation de l'officine.

Les raisons évoquées pour ce transfert sont que les locaux actuels ne répondent plus aux besoins en termes d'accueil, de confidentialité et de développement de l'officine suite à une demande des patients ainsi que des conditions de travail inconfortables.

La délocalisation de cet établissement permettrait de développer des espaces dédiés : vaccination, bilans de médication, arrêt tabac, accompagnements des personnes atteintes de cancer, accompagnement des femmes (allaitement, prothèses...) et matériel médical.

Un point important est précisé pour personnes non motorisées : la pharmacie renforcera son offre de livraison à domicile ; service déjà proposé actuellement.

Le délai d'instruction du dossier transmis auprès de l'Agence Régionale de Santé est de 4 mois, un délai de recours de 3 mois s'ajoute ainsi que la période de travaux. Le transfert pourrait être réalisable en juin 2020.

Arrivée de Véronique NOWACZYK à 21 h 40

Devenir du Petit Casino : Suite à l'information communiquée en séance de conseil du 09 octobre dernier, le propriétaire des murs ne veut plus louer les locaux mais préfère les vendre à hauteur de 100 000 €. Dédite du Groupe Casino au 31 mars 2020, actuellement il est toujours locataire. La personne intéressée pour reprendre l'affaire sous le statut de franchisé n'a pas la capacité financière pour acheter le bien. En revanche, s'il le propriétaire n'arrive pas à vendre, il se repositionnera n'étant pas fermé à la location. Monsieur le Maire propose de monter un dossier de projet. Cependant, compte tenu de l'échéance électorale proche, aucune décision ne sera engagée ; ce serait juste à titre d'information pour apporter les éléments pour la prochaine mandature en place afin d'avoir les estimatifs notamment en matière d'acquisition et de rénovation des locaux ainsi que les « clefs » pour gagner du temps.

5/ COR

Le cabinet de télémedecine, par Healphi, pourrait ouvrir dès le mois de décembre ou janvier. Cependant, au niveau de la législation il serait préférable d'attendre le début d'année pour que la loi soit adoptée. Il y aurait un binôme médecin / infirmier.

La COR se voit donc obliger de modifier ses statuts – nouvelles compétences :

Objet : COR – Nouvelle compétence en matière de « politique de santé communautaire » (délibération n° 2019-37)



Monsieur le Maire dit que le Président de la COR a reçu plusieurs demandes de la part des communes-membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure-sur-Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex CCHVA.

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR)

, mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- **Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la Maison de Santé de Lamure-sur-Azergues.**
- **Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du Centre hospitalier du Beaujolais Vert.**
- **Financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.**

Le Président de la COR a confirmé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS SOIT 13 VOIX POUR

1 – D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « **Politique de santé communautaire** », telle que définie ci-dessus, dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18.

Solaire Photovoltaïque

Raccordement depuis le 02 mai 2019. Nous n'avons pas encore de données chiffrées de la production réalisée.

La COR a lancé un appel à projet à destination des communes dans le but d'identifier les bâtiments publics susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques :

Première phase : octobre 2018 à mai 2019

Nombre de projets : 15

Surface installée : 1 667 m²

Montant de l'investissement : 500 000 € HT

Recette annuelle estimée : 42 523 €

Deuxième phase : novembre 2019 à mai 2020

Nombre de projets : 11

Surface installée : 2 759 m²

Montant de l'investissement : 775 000 € HT

Recette annuelle estimée : 59 939 €

Après 20 ans, la commune devrait être propriétaire.

Conseil Communautaire

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté relatif à la composition du conseil communautaire en vue des prochaines élections. Le conseil communautaire comprend 63 conseillers. La répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est suivante : toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien aura 1 conseiller sauf :

- Cours : 5 conseillers
- Amplepuis, Vindry-sur-Turdine : 6 conseillers



- Thizy-les-Bourgs : 7 conseillers
- Tarare : 13 conseillers.

Rapport annuel des déchets - RPQS

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2018 (délibération n° 2019-38)

Conformément à la loi n° 95.127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, monsieur le Maire présente et donne connaissance aux conseillers municipaux du rapport annuel des déchets de l'année 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS soit 13 VOIX POUR**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel des déchets au titre de l'année 2018.
- **VALIDE** le rapport tel que présenté.

Compétence Transport

Il existe toujours un différend entre la Région et la COR dans le domaine de Transport, suite à un transfert de compétence compensé par le Département. Cela avait déjà été évoqué en séance de conseil. Ce dossier est toujours en cours d'instruction.

6/ Convention : Médecine préventive du personnel

Objet : CDG – CONVENTION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (délibération n° 2019-39)

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention du Centre de Gestion relative au service de Médecine Préventive et notamment en matière de réorganisation du service et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS soit 13 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la mission de médecine professionnelle et préventive présentée, applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la présente convention.

7/ PLU - SCOT

Le SCOT est en révision pour une mise à jour de l'armature urbaine. Cela vise à dynamiser les territoires. Création d'une classification InterSCOT avec 4 niveaux de communes :

- Centralités d'agglomération (rang 2 au sens de l'InterSCOT, considéré comme rang 1 pour le territoire du SCOT Beaujolais en l'absence de centralité métropolitaine)
- Centralités intermédiaires (rang 2)
- Centralités de proximité (rang 3)
- Villages.

Polarité de proximité (4) : entre Lamue / Chambost / Grandris = communes liées – Rang 3 : Renforcer les conditions d'accueil touristiques. Offres d'équipements, commerces, service du quotidien

Critères de définition : Fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Présence de commerces, artisans ou équipements non présents dans tous les villages alentours.

Faisceau d'indices : Présence de commerces, artisans ou équipements bénéficiant aux communes alentours.



8/ Questions et informations diverses

- a) Accessibilité de la gare : Les travaux de rehaussement des quais sont prévus pour 2025.
- b) Chiffres de la Prévention Routière : Bilan de l'accidentologie routière 2018 : 59 tués dans le Rhône.
- c) Projet Maisons France Services porté par l'ADHA : Pour soutenir ce projet les maires du secteur devaient donner un avis favorable. Il s'est avéré qu'environ la moitié des communes ne souhaitaient pas participer à cette initiative d'une part les communes ne devant pas se substituer au désengagement de l'État, les autres affirmant que les secrétaires de mairie accomplissaient ce travail d'autre part. Comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil, les Maisons France Services vont se substituer aux MSAP qui devraient être plus étoffées en matière de service et personnel.
- d) Bilan Mission Locale : Elle intervient au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes entre 16 et 25 ans. On constate que la problématique est la mobilité. 47 % des jeunes ne disposent pas du permis de conduire ; un soutien financier est apporté pour l'obtention du permis et ainsi permettre aux jeunes de se déplacer et accéder à l'emploi.
- e) Concert fin mai 2020 : Les organisateurs ont été reçus par les élus. Un contrat d'engagement a été présenté. Les intervenants doivent également rencontrer la gendarmerie. Au vu des éléments fournis, aucun élément ne peut justifier l'annulation du concert.
- f) Profil Croisé : Livret présentant la commune de Lamure-sur-Azergues (démographie, & familles, Logement & foncier, Emploi, entreprises & revenus).
- g) Courrier de réponse de La Poste relatant notre mécontentement sur la fermeture estivale du bureau de poste. La fermeture est justifiée par une baisse de la fréquentation durant le mois d'août.
- h) L'association des Familles annule sa bourse aux jouets du 10 novembre courant. Remboursement de la location du mille-club par le versement d'une subvention.
- i) Plainte de Baby-laine : Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal de créer une police municipale, ce qui est refusé. Un rappel auprès des riverains sera fait afin de les sensibiliser sur le stationnement et ce, de façon systématique.
- j) Remerciements du Quartier Métisseur pour l'attribution d'une subvention.
- k) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération modificative de crédits – DM n° 02 délibération n° 2019-34 a été rattachée au précédent conseil au crédit du 739223 – remboursement du FPIC.
- l) Raid-Bleu : Rendez-vous vendredi prochain à 17 h 00 avec les organisateurs afin de faire le point sur les plaintes consécutives aux dégâts occasionnés lors du passage du Raid Bleu.
- m) Pour la manifestation du 8 décembre, monsieur le Maire propose de diffuser une bande musicale sur les années 69.
- n) Prochaines réunions :

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
11 novembre	11/11/2019	Dépôt gerbe et vin d'honneur
Conseil municipal	04/12/2019	20 h 30
Repas du conseil municipal	08/02/2020	13 h 00

Séance levée à 23 h 30.

Félix CORNET,
Secrétaire de séance

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Eric SCHWARTZ

Bernard ROSSIER,
Maire

